



REGLEMENT

TRAIL DU PECH DE BUGARACH 2023

Art 1 – Organisation

Le Trail du Pech de Bugarach est organisé **le samedi 09 septembre 2023** par l'association Les Amis du Pic, Mairie de Bugarach, 1190 – BUGARACH.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art 2 – Épreuves et distances

Il s'agit d'un trail de 14km

Le Trail du Pech de Bugarach est une épreuve de course à pied en pleine nature, départ et arrivée de la place du village de Bugarach. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, **en autonomie et en temps limité (4h temps maximum pour réaliser le parcours)**.

Une barrière horaire sera mise en place au niveau du dernier pointage (lieu nommé "Le Linas", voir plan du parcours).

Tous les coureurs arrivants après **14h30** à ce point de passage seront marqués comme "abandon" au niveau du classement.

En cas de dépassement des barrières horaires, il y aura possibilité de terminer le parcours après signature d'une décharge de responsabilité de l'organisateur, ou de prendre une navette pour retourner au village mais ceci ne donnera pas accès au classement.

Merci de votre compréhension.

La course s'effectue seul. Nos amis les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur le parcours. L'utilisation de bâtons de marche nordique est autorisée.

Tout participant s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de mauvais temps et compte-tenu de la zone montagneuse où se court cette épreuve.

Art 3 – Inscription

Les droits d'inscription, d'un montant de 20,00 € à effectuer en ligne sur le site <https://trail-pech-bugarach-2023.onsinscrit.com/accueil.php>

Seules seront prises en compte les inscriptions complètes uniquement sur Internet (site onsinscrit.com) et comportant :

- Pour les licenciés FFA ou FFTri : photocopie de la licence scannée sur le **site onsinscrit.com**.
- Pour les non licenciés : Certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, obligatoire, datant de moins de un an scannée sur le **site onsinscrit.com**.
- Licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP : la mention course à pied ou athlétisme doit apparaître de manière précise sur la licence scannée sur le **site onsinscrit.com**.

L'autorisation parentale obligatoire pour les mineurs scannée sur le **site onsinscrit.com**

Nombre maximum de coureurs : 150

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 4 - Catégories autorisées

- Juniors : H et F (avec autorisation parentale obligatoire pour les mineur(e)s)
- Espoirs : H et F
- Séniors : H et F
- Masters : H et F

Art 5- Horaire de départ

11 h 00 de la place du Village.

Art 6 - Retrait des dossards

Les dossards sont à récupérer sur présentation d'une pièce d'identité, sur le lieu de départ de la course le samedi 9 septembre 2023 et jusqu'à 20 minutes avant le départ.

Les dossards ne seront délivrés qu'en présence effective de la personne inscrite au préalable sur le site onsinscrit.com.

Art 7- Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière être modifié, réduit de taille, partiellement visible.

Art. 8 - Equipement obligatoire

Le Trail du Pech de Bugarach se déroule en autosuffisance, en conséquence chaque participant doit se munir de son propre ravitaillement avec en plus obligatoirement :

- Une couverture de survie,
- Un sifflet,

- Un téléphone portable avec sa batterie complètement chargée,
- Un vêtement ou un accessoire fluorescent.

Art 9 - Sécurité

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la course.

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part à l'un des signaleurs de l'équipe d'organisation (serre-file, point de contrôle, ravitaillement), qui informera le directeur de course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'organisation. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs.

Un coureur faisant appel à des secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Art 10 - Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation.

Il est strictement interdit de courir sans dossard ; tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

Art 11 - Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants-droits tels que partenaires

et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, et ce, pour une durée illimitée.

Art 12 - Informations diverses

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc.

Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Respect de l'environnement

Le parcours du Trail du Pech de Bugarach traverse des zones classées Natura 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement.

Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore ...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen téléphonique pour joindre le PC.